



Le 17 octobre 2013

Madame Renée Poliquin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audience publique sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Projet d'exploitation d'un gisement d'apatite par Mine Arnaud –
Réponse à la question de la commission**

Madame,

En lien avec le document DQ32.2, daté du 16 octobre 2013, voici les réponses aux questions suivantes :

Dans votre réponse à la question 3, de la série de questions contenue dans le document DQ32.1, vous indiquez que le MDDEFP a émis à la mine Canadian Malartic 36 avis de non-conformité pour des dépassements des normes de bruit. Pourtant, l'évaluation du climat sonore projeté présentée dans l'étude d'impact sonore du projet minier aurifère Canadian Malartic prévoyait que la contribution sonore des activités de la future mine aux résidences avoisinantes respecterait les critères prescrits par la Note d'instructions 98-01 (www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Mines_Malartic/documents/PR8.9.pdf).

La commission cherche à comprendre les raisons de ces dépassements. Qu'est-ce qui explique que les simulations sonores de ce projet n'aient pas permis de déterminer les intensités du climat sonore qui sont maintenant rencontrées ?

Ces éléments font partie de l'enquête portant sur la minière Canadian Malartic. Nous ne sommes donc pas en mesure de vous transmettre ces renseignements.

Laurence Grandmont
Analyste

Michel Duquette
Chargé de projet